



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France*

Paris, le **12 NOV. 2013**

**Le directeur régional et interdépartemental  
de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-  
France**

*Service du développement durable des territoires et des entreprises  
Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires  
Évaluation environnementale des projets*

à

Dossier n° EE-841-13  
Nos réf :2013/

Monsieur le Maire de Compans

**Objet** : projet de création de ZAC de la Ouacre Saint-Lambert à Compans (Seine-et-Marne)

Je vous prie de trouver ci-joint la note d'information d'absence d'observations relative à la procédure de création de la ZAC de la Ouacre Saint-Lambert à Compans dans le département de la Seine-et-Marne.

Le directeur régional et interdépartemental  
de l'Environnement et de l'Énergie

*P.i.*

**Le directeur adjoint**

**Jean-François CHAUXEAU**



Certificat A1607  
Champ de certification  
disponible sur demande



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Paris, le 20 septembre 2013

Service du développement durable des territoires et des entreprises  
Pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires  
Évaluation environnementale des projets

Dossier n° EE-841-13

**Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale sur le projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Ouacre – Saint-Lambert à Compans en Seine-et-Marne dans le cadre de la procédure de création de ZAC**

L'autorité environnementale du préfet de région a été saisie le 16 juillet 2013 pour avis sur le dossier, présenté par la ville de Compans en Seine-et-Marne, pour le projet de création de ZAC de la Ouacre – Saint-Lambert à Compans (Seine-et-Marne).

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Pour le préfet de région, autorité  
environnementale,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'Environnement et de l'Energie  
Le directeur adjoint

P.i.

Jean-François CHAUVEAU



Certificat A1607  
Champ de certification  
disponible sur demande

[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)